

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée ordinaire de la Société de transport de Lévis, tenue au 2175, chemin du Fleuve à Lévis, **le jeudi vingt-cinq (25) février deux mille seize à 19h30.**

SONT PRÉSENTS :

M. Michel Patry, Président
M. Mario Fortier, Vice-président
M. Michel Turner, Administrateur
M. Serge Côté, Administrateur
M. Pierre Lainesse, Administrateur
M. Réjean Lamontagne, Administrateur
Mme Ann Jeffrey, Administratrice
Mme Nathalie Plante, Représentante des usagers du T.A.
Mme Marjorie Guay, Représentante des usagers du T.C.
M. Mario Sirois, Directeur général adjoint
Mme Francine Marcoux, trésorière

EST ABSENT :

M. Jean-François Carrier, Directeur général

-ORDRE DU JOUR-

***** **PÉRIODE DE QUESTIONS** *****

En vertu de l'article 32 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun*, le Président invite les personnes qui désirent prendre la parole à le faire *** **en début** *** de réunion, à s'identifier et adresser leurs questions au Président.

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions
3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 28 janvier 2016
4. Gratuité pour les femmes à l'occasion de la « Journée internationale des femmes » le dimanche 6 mars 2016
5. Cession d'une servitude réelle et perpétuelle de distribution au profit des compagnies d'utilités publiques (Hydro-Québec, Bell et Vidéotron) sur une partie du lot deux millions quatre cent trente-

quatre mille huit cent soixante-sept (2 434 867) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lévis

6. Embauche de Madame Nancy Deroy à titre de Directrice des ressources humaines à la Société de transport de Lévis (STLévis)
7. Embauche de à titre de contrôleur-répartiteur à temps plein sur une base contractuelle pour une période d'un an au service de l'exploitation de la Société de transport de Lévis (STLévis)
8. Ajout de service supplémentaire pour la période du 7 au 17 juillet 2016 (Festival d'été de Québec)
9. Certificat des responsabilités statutaires
10. Comptes payables
11. Points divers
12. Période de questions
13. Levée de l'assemblée

1.- Adoption de l'ordre du jour

- RÉSOLUTION 2016-017-

Il est proposé par Monsieur Serge Côté
appuyé par Madame Ann Jeffrey

et résolu unanimement

QUE l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du jeudi 25 février 2016 soit adopté tel que lu.

Adoptée.-

2.- Période de questions

Aucune question

3.- Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 28 janvier 2016

- RÉSOLUTION 2016-018-

Il est proposé par Monsieur Mario Fortier
appuyé par Monsieur Pierre Lainesse

et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 28 janvier 2016 soit adopté tel que lu.

Adoptée.-

4.- Gratuité pour les femmes à l'occasion de la « Journée internationale des femmes » le dimanche 6 mars 2016

- RÉSOLUTION 2016-019-

CONSIDÉRANT QUE : depuis l'année 2007, la Société de transport de Lévis collabore à la « Journée internationale des femmes » en offrant l'accès gratuit à son réseau de transport régulier et adapté à sa clientèle féminine;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par Madame Nathalie Plante
appuyé par Madame Ann Jeffrey

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à offrir à l'occasion de la Journée internationale des femmes qui aura lieu le dimanche 6 mars 2016, la gratuité à la clientèle féminine qui utilisera son service de transport régulier et adapté.

Adoptée.-

5.- Cession d'une servitude réelle et perpétuelle de distribution au profit des compagnies d'utilités publiques (Hydro-Québec, Bell et Vidéotron) sur une partie du lot deux millions quatre cent trente-quatre mille huit cent soixante-sept (2 434 867) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lévis

- RÉSOLUTION 2016 -020-

CONSIDÉRANT QUE : la STLévis est propriétaire du fonds de terrain constitué du lot deux millions quatre cent trente-quatre mille huit cent soixante-sept (2 434 867) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lévis, situé dans le secteur de la Traverse Lévis-Québec;

CONSIDÉRANT QUE : dans le cadre des travaux de réaménagement du secteur de la Traverse Lévis-Québec, les compagnies d'utilités publiques ont besoin d'installer des équipements souterrains et aériens sur une partie dudit lot 2 434 867;

CONSIDÉRANT QUE : les équipements seront enfouis à proximité de la ligne de lot et que de ce fait, ils ne constituent aucune contrainte dans l'usage actuel (stationnement) dudit lot;

CONSIDÉRANT QU' : il a été convenu que la Ville de Lévis paiera l'ensemble des frais inhérents à l'acte à intervenir;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la direction générale.

Il est proposé par Monsieur Michel Turner
appuyé par Monsieur Réjean Lamontagne

et résolu unanimement

QUE ce Conseil consente au profit des compagnies d'utilités publiques (Hydro-Québec, Bell et Vidéotron) une servitude réelle et perpétuelle de distribution consistant en un droit de placer, remplacer, construire, réparer, entretenir, inspecter, maintenir, ajouter et exploiter des

lignes électriques aériennes ou souterraines sur une partie du lot deux millions quatre cent trente-quatre mille huit cent soixante-sept (2 434 867) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lévis;

QUE monsieur Jean-François Carrier, directeur général soit, par la présente résolution, autorisé à signer, pour et au nom de la Société de transport de Lévis, l'acte à intervenir en conséquence et à y inclure toutes les clauses et conditions qu'il considérera nécessaires ou utiles dans l'intérêt de la Société de même qu'à signer tout document jugé nécessaire à donner entier effet à l'acte en question et à la présente résolution.

Adoptée.-

6.- Embauche de Madame Nancy Deroy à titre de Directrice des ressources humaines à la Société de transport de Lévis (STLévis)

RÉSOLUTION 2016-021-

- CONSIDÉRANT :** la résolution 2015-178 autorisant la Direction générale à procéder au recrutement et à l'embauche d'un (e) directeur (trice) des ressources humaines à la STLévis;
- CONSIDÉRANT QU' :** un concours a été ouvert à l'externe durant la période du 18 décembre 2015 au 5 janvier 2016;
- CONSIDÉRANT QUE :** parmi les treize (13) candidatures reçues, trois (3) ont été retenues dont une correspondait au profil recherché;
- CONSIDÉRANT :** la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par Monsieur Serge Côté
appuyé par Madame Nathalie Plante

et résolu unanimement

QUE ce Conseil embauche Madame Nancy Deroy à titre de Directrice des ressources humaines selon les termes et conditions contenus à l'intérieur du «Recueil des conditions de travail et politiques applicables aux cadres, cadres intermédiaires, gestionnaires de premier niveau et professionnels non-syndiqués de la Société de transport de Lévis ».

Adoptée.-

7.- Embauche de Monsieur Nicolas Dionne-Houde à titre de contrôleur-répartiteur à temps plein sur une base contractuelle pour une période d'un an au service de l'exploitation de la Société de transport de Lévis (STLévis)

RÉSOLUTION 2016-022-

CONSIDÉRANT : le départ de Madame Manon Cyr, embauchée à titre de contrôleur-répartiteur à temps plein sur une base contractuelle au service de l'exploitation en vertu de la résolution 2015-044;

CONSIDÉRANT : l'importance de procéder au remplacement de cette ressource;

CONSIDÉRANT QU' : un concours a été ouvert à l'interne et à l'externe durant la période du 12 au 29 janvier 2016;

CONSIDÉRANT QUE : parmi l'ensemble des 30 candidatures reçues, une seule correspondait au profil recherché;

CONSIDÉRANT : la recommandation du directeur de l'exploitation et adjoint au directeur général à la Direction générale;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale :

Il est proposé par Monsieur Pierre Lainesse
appuyé par Madame Ann Jeffrey

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise l'embauche de Monsieur Nicolas Dionne-Houde au poste de contrôleur-répartiteur à temps plein sur une base

contractuelle pour une période d'un an à compter du 29 février 2016 au service de l'exploitation selon les termes et conditions contenus à l'intérieur de son contrat.

Adoptée.-

8.- Ajout de service supplémentaire pour la période du 7 au 17 juillet 2016 (Festival d'été de Québec)

- RÉSOLUTION 2016-023-

- CONSIDÉRANT :** les demandes répétées de la part de nos usagers et des citoyens de Lévis en général afin de prolonger les heures de service de la société durant la période du Festival d'été de Québec;
- CONSIDÉRANT QUE:** le parcours Lévisien 1 permet à l'ensemble de la population de Lévis de rejoindre le traversier Lévis-Québec;
- CONSIDÉRANT :** la recommandation du directeur des Technologies, du marketing et du développement des affaires à la Direction générale;
- CONSIDÉRANT :** la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par Madame Ann Jeffrey
appuyé par Monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à rajouter durant la période du 7 au 17 juillet 2016 (Festival d'été de Québec) environ 160 heures de service sur le Lévisien 1 afin d'étendre la plage horaire jusqu'à 02h00 du matin.

Adoptée.-


9.- CERTIFICAT DES RESPONSABILITÉS STATUTAIRES

Je soussignée, Francine Marcoux, directrice des finances et trésorière de la Société de transport de Lévis, ci après nommée « la Société » :

Par les présentes, à ce jour, en ma qualité et à titre de directrice des finances et trésorière, je certifie ce qui suit :

- I. J'ai personnellement pris connaissance des faits attestés par le présent certificat.
- II. La Société a respecté toutes les dispositions de la Loi sur les sociétés de transport en commun et la Société a déposé, à l'intérieur des délais prescrits auprès des autorités gouvernementales et tous les autres organismes concernés, tous les rapports et déclarations requis.
- III. La Société n'accuse aucun retard dans le paiement de tout salaire, bénéfice, paye de vacances ou toute autre forme de compensation (y compris toute indemnité pour perte ou cessation d'emploi) (ci-après collectivement appelés «Compensation») auxquels tout employé de la Société a droit, et en date de la présente, il n'existe aucune raison de croire que la Société ne sera pas en mesure de payer les compensations auxquelles ses employés auront droit.
- IV. Il n'existe aucune réclamation pour quelque compensation que ce soit, faite par un employé actuellement ou anciennement à l'emploi de la Société.
- V. La Société n'accuse aucun retard tant à l'égard des retenues à la source qu'à l'égard des remises aux autorités gouvernementales concernées pour toute somme devant être retenue et remise par elle en vertu des lois suivantes :
 - a) La Loi sur l'impôt sur le revenu (Canada), incluant, mais sans limiter la généralité de celui qui précède, les articles 153 (1) et 215 de ladite Loi.
 - b) La Loi sur les impôts (Québec).
 - c) La Loi sur l'assurance - emploi (Canada).
 - d) La Loi sur la Régie de l'assurance-maladie du Québec.
 - e) La Loi sur la taxe d'accise (Canada), incluant les retenues et remises de la taxe sur les produits et services.
 - f) La Loi sur la taxe de vente du Québec.
 - g) La Loi sur les régimes complémentaires de retraite.
 - h) La Loi sur le régime de rentes du Québec, ou toute autre loi, règlement, ordonnance, jugement, décret ou directive officielle émise par toute autorité gouvernementale ayant ou non force de loi, en vertu desquels tout défaut de retenir ou remettre telle somme donnerait ouverture à une réclamation contre les administrateurs de la Société.

DATÉ ET SIGNÉ CE 19^{ème} jour de février 2016

Par 
Francine Marcoux, CPA, CA
Directrice des finances et trésorière

10.- COMPTES PAYABLES -

- RÉSOLUTION 2016-024-

Il est proposé par Monsieur Mario Fortier
appuyé par Monsieur Serge Côté
et résolu unanimement

De prendre acte de la liste des déboursés du mois de janvier 2016 préparée par la Direction des finances et ci-annexée pour faire partie intégrante de la présente à savoir :

Salaires des périodes #1 à #4	:	693 558,67 \$
Chèques nos 24148 à 24298 et chèques manuels :		488 547,02 \$
Paiements directs :		812 964,22 \$

Adoptée.-

11.- Points divers

11-a.- Autorisation à la Société de transport de Lévis de participer au financement de l'Enquête Origine-Destination 2017 dans la région de Québec

- RÉSOLUTION 2016-025-

CONSIDÉRANT QU' : une Enquête Origine-Destination 2017 auprès des ménages des régions de Québec et de la Chaudière-Appalaches sera réalisée au cours de l'année 2017 sous la gouverne du Réseau de transport de la Capitale (RTC) en collaboration avec le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec (MTMDETQ), la Société de transport de Lévis (STLévis) et la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ);

CONSIDÉRANT QUE : la dernière Enquête Origine-Destination remonte à l'année 2011 et qu'il y a un intérêt à actualiser les données de mobilité en raison notamment de la forte croissance socio-économique de la ville de Lévis et de la mise en place du nouveau réseau de la ST Lévis;

CONSIDÉRANT QUE : cette enquête a lieu tous les quatre (4) ou cinq (5) ans pour permettre à la STLévis de recueillir d'importantes données indispensables à la planification des services de transport collectif , et à la réalisation de plusieurs projets de développement de nature urbaine, économique et sociale liés au transport collectif ;

CONSIDÉRANT QUE : les coûts estimés pour la réalisation de l'Enquête Origine-Destination sont de l'ordre de 1,1 million de dollars et seront partagés de la façon suivante entre les partenaires :

Coûts totaux (100%)	1 100 000 \$
MTMDETQ (50%)	550 000 \$
RTC (42.5%)	467 500 \$
STLévis (5%)	55 000 \$
CMQ (2.5%)	27 500 \$

CONSIDÉRANT : la recommandation du directeur du développement des technologies, du marketing et du développement des affaires à la Direction générale ;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par Monsieur Michel Turner
appuyé par Madame Marjorie Guay

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à déléguer le personnel requis pour représenter la Société de transport de Lévis sur le comité du projet d'Enquête Origine-Destination 2017 et à agir selon les intérêts de la STLévis auprès du RTC, du MTMDETQ et de la CMQ;

QUE ce Conseil autorise une contribution financière maximale de 65 000\$ (taxes incluses) pour la réalisation de l'Enquête Origine-Destination 2017;

QUE ce Conseil mandate le RTC tel que le permet l'article 89 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun (L.R.Q., chapitre S-30.01)* à transmettre pour et au nom de la Société de transport de Lévis une lettre d'intention au MTMDETQ afin de permettre la réalisation de cette enquête.

Adoptée.-

11. b) Abrogation de la résolution 2015-162 «Autorisation d'aller en appel d'offres public pour la fourniture de solutions de téléphonie fixe»

- RÉSOLUTION 2016 -026-

ATTENDU : l'appel d'offres public lancé par la Société de transport de Lévis pour « la fourniture de solutions de téléphonie fixe»;

ATTENDU : l'ouverture des soumissions qui s'est tenue le 12 février à 10h;

ATTENDU QUE : suite à l'ouverture des soumissions, il a été remarqué certaines ambiguïtés dans les documents d'appel d'offres;

ATTENDU QU' : aux fins d'assurer l'équité et l'égalité entre les soumissionnaires, il est préférable de reprendre le processus d'appel d'offres aux fins, notamment, de bien préciser les attentes de la Société quant à la nature des services demandés;

Il est proposé par Monsieur Serge Côté
appuyé par Monsieur Pierre Lainesse

et résolu unanimement

QUE l'ensemble des soumissions soient rejetées dans le cadre de l'appel d'offres portant le numéro 949046;

QUE chacun des soumissionnaires en soient informés;

QUE la Société initie une nouvelle procédure d'appel d'offres, en considérant le contenu du préambule de la présente.

Adoptée.-

11 c.- Autorisation d'un 2^e avenant à un mandat de services professionnels dans le cadre du projet d'aménagement du Terminus léger à la traverse de Lévis

RÉSOLUTION 2016-027-

- CONSIDÉRANT QU' :** un mandat de surveillance des travaux de construction du Terminus léger de la traverse de Lévis, volet génie, a été octroyé de gré à gré à la firme Stantec Experts-conseils ltée pour un montant de 18 475 \$ plus les taxes;
- CONSIDÉRANT QUE :** des honoraires additionnels s'élevant à 5 000 \$ plus les taxes, ont été octroyés à la firme Stantec le 18 décembre 2015 (Résolution 2015-183) pour un mandat total à 26 990,38 \$ taxes incluses;
- CONSIDÉRANT QUE :** ces honoraires additionnels ont été octroyés en raison principalement des retards dans les travaux;
- CONSIDÉRANT QUE :** des faits nouveaux concernant le verre vont nécessiter des modifications à la structure déjà fabriquée et donc des travaux non prévus ;
- CONSIDÉRANT QUE :** des heures de surveillance additionnelles sont induites par ces travaux non prévus;
- CONSIDÉRANT QUE :** ces coûts additionnels peuvent être absorbés à l'intérieur des contingences prévues au règlement d'emprunt no 128 et qu'ils seront probablement compensés par l'application de pénalités de retard conformément au devis;
- CONSIDÉRANT QUE :** cet avenant est accessoire au contrat principal et n'en change pas la nature;
- CONSIDÉRANT :** la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par Monsieur Pierre Lainesse
appuyé par Monsieur Mario Fortier

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise un avenant de 5 000 \$, plus les taxes au mandat de services professionnels octroyé à la firme Stantec Experts-conseils Ltée pour la finalisation du mandat de surveillance des travaux du projet du Terminus léger de la traverse de Lévis.

Adoptée.-

11.d) Abrogation de la résolution 2015-062 « Autorisation de procéder à un appel d'offres public pour la fourniture de bandes passantes pour le service de réseau Internet sans fil dans les autobus assignés au service « Lévisiens » de la STLévis ainsi que les équipements de réception / transmission »

- RÉSOLUTION 2016-028-

ATTENDU : l'appel d'offres public placée le 25 janvier 2016 sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) portant le numéro 936149 pour « la fourniture de bandes passantes pour le service de réseau Internet sans fil dans les autobus assignés au service « Lévisiens » de la STLévis ainsi que les équipements de réception / transmission »;

ATTENDU QUE : suite à la publication de l'avis (et de l'ensemble des documents) sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO), la Société a reçu différents questionnements en lien avec le contenu des documents d'appel d'offres;

ATTENDU QUE : ces questionnements ont été soumis au conseil d'administration et qu'il est opportun de revoir les exigences des documents d'appel d'offres afin de retenir la meilleure solution possible, au meilleur coût;

Il est proposé par Monsieur Mario Fortier

appuyé par Monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

QUE l'appel d'offres placé sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) portant le numéro 936149 soit annulé;

QUE la résolution portant le numéro 2015-062 soit abrogée;

QUE le processus soit repris aux fins que les éventuels soumissionnaires soient avisés, notamment, de l'engagement de la Société à fournir, au soumissionnaire retenu, une certaine visibilité selon ce qui sera précisé dans les documents d'appel d'offres »;

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à procéder à un appel d'offres public pour la fourniture de bandes passantes pour le service de réseau Internet sans fil dans les autobus assignés au service « Lévisiens » de la STLévis ainsi que les équipements de réception / transmission.

Adoptée.-

12.- Période de questions.

13. - Levée de l'assemblée

- RÉSOLUTION 2016-029-

Il est proposé par Monsieur Mario Fortier
appuyé par Madame Nathalie Plante

et résolu unanimement

QUE l'assemblée soit levée

Le Président, Michel Patry

Le secrétaire, Mario Sirois